

Publié le 15/03/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P093_2024

Date : 15/03/2024

OBJET : Travaux urgents sur les portes à flot de la Sinope

Exposé

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la Communauté d'Agglomération du Cotentin assure la gestion des portes-à-flot de la Sinope. Une étude de dangers est en cours pour déclarer un futur système d'endiguement qui protégera contre les submersions environ 35 habitants.

Lundi 26 février 2024, la Sinope est montée en crue à marée haute. Quand les portes-à-flot ont pu s'ouvrir à marée descendante, des fixations métalliques d'une des portes ont cédé ne lui permettant plus de se refermer. Il convient de procéder à des travaux de réparation en urgence afin d'assurer un bon fonctionnement des portes pour :

- Permettre le ressuyage de la Sinope à marée basse et limiter le risque d'inondation par débordement de la rivière en crue ;
- Éviter l'entrée d'eau marine à marée haute et ainsi le risque de submersion sur l'année 2024.

Ce dysfonctionnement a eu pour conséquence de concentrer le débit de la Sinope vers la 2^{de} porte-à-flot et à éroder la base du mur situé dans son prolongement. Le soir-même, une partie de ce mur communal s'est effondré. Il contribuait à la protection de la zone submersible. Refait à neuf, il intégrera le futur système d'endiguement de l'estuaire de la Sinope dont les éléments constituant le dossier de classement sont en cours d'élaboration. Pour ces raisons, il convient de contenir les entrées d'eau marine au niveau de ce mur en disposant des big-bags sur 60 m de linéaire sur la parcelle adjacente.

En conséquence, il est nécessaire de réaliser en urgence les travaux de mise hors d'eau de la porte à flot, la réparation des fixations de la porte et la mise en place d'un mur de big-bags remplis de sable.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande publique, notamment l'article 6,

Décide

- **D'accepter** les devis des sociétés SADE, ZI les Costils, 50340 LES PIEUX et FLAUX, le Val, 50700 HEMEVEZ d'une valeur totale de 50 674,00 € HT soit 60 808,80 € TTC afin de réaliser les travaux et remédier au plus vite aux désordres occasionnés par les dernières intempéries,
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget principal 01 compte 2315 ligne de crédit 80102,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE